



RECU EN PREFECTURE

Le 06 octobre 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20230925-D00726310-DE

Publié le : 10/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 18 septembre 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à l'hôtel de Ville : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 3), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 4), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO (à compter de la question n° 4), Mme Sadia GHARET (à compter de la question n° 31), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 4), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 5), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 3), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE (à compter de la question n° 3), Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 4), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : Mme Elise AEBISCHER,

Étaient absents : Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR,

Procurations de vote : Mme Julie CHETTOUH à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 30 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, M. Yannick POUJET à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Juliette SORLIN à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 3 incluse)

OBJET : 29 - Budget Participatif : évaluation de la saison 1 et propositions pour la saison 2

Délibération n° 2023/007263

Budget Participatif : évaluation de la saison 1 et propositions pour la saison 2

Rapporteur : M. Kévin BERTAGNOLI, Adjoint

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de présenter les résultats de l'évaluation de la saison 1 du budget participatif et les propositions d'évolution pour la saison 2, en vue d'améliorer le dispositif.

Conformément aux engagements pris dans le plan de mandat, la Ville de Besançon déploie depuis 2020 un ensemble d'outils de démocratie participative visant à donner davantage de possibilités aux Bisontins et Bisontines de participer à la vie publique.

Parmi ces outils, l'on trouve le Budget Participatif, démarche novatrice pour Besançon, dont la première édition s'est achevée, comme vous le savez, en avril 2023.

Les résultats de l'évaluation de cette première expérimentation du budget participatif, détaillés en première partie du présent rapport, témoignent d'une bonne appropriation par les Bisontins et Bisontines de ce nouvel outil de démocratie participative qui dès la première saison a connu un réel succès.

Cette évaluation a permis d'identifier quelques pistes d'amélioration qu'il est proposé de prendre en compte dans le cadre de la seconde édition du budget participatif dont le lancement est prévu pour le mois d'octobre prochain.

I - Résultats de l'évaluation de la 1^{ère} édition du Budget Participatif

A – Rappel des objectifs du budget participatif

L'enjeu principal du budget participatif est le développement de la participation des habitants à la transformation de la Ville. 2 objectifs stratégiques et 5 objectifs opérationnels sont poursuivis à travers ce nouvel outil de démocratie participative :

- Objectifs stratégiques :

Faciliter l'émergence de projets d'amélioration du cadre de vie en donnant un rôle actif aux Bisontins,
Renforcer le dialogue entre la Ville et les habitants.

- **Objectifs opérationnels :**

Diversifier les profils des participants à la démocratie participative,

Faciliter la participation,

Donner l'opportunité aux habitants d'approcher concrètement les conditions de réalisation d'un projet (aspect pédagogique du budget participatif, notamment sur le plan budgétaire),

Garantir la transparence et l'éthique par la communication à toutes les étapes du budget participatif,

Intégrer une organisation et un processus de travail interne efficaces et respectueux du dialogue avec les habitants.

B- Résultats de l'évaluation

Sur le plan méthodologique, l'évaluation de la saison 1 du budget participatif s'est appuyée sur une analyse comparée des données issues du Baromètre des budgets participatifs de Cap Collectif et des données issues des évaluations de certaines Communes, des fiches bilan des ateliers créatifs, et de deux enquêtes, l'une auprès des porteurs de projet (26 réponses) et l'autre auprès des votants (466 réponses) et de plusieurs réunions de retours d'expérience en interne.

Il ressort de cette évaluation les éléments suivants :

- **Un intérêt certain des Bisontins et Bisontines pour le dispositif**

Dès cette 1^{ère} édition, la mobilisation des habitants envers le dispositif bisontin se situe dans la moyenne nationale (*Données : Cap Collectif - Baromètre du budget participatif, 8 ans de budgets participatifs chez Cap Collectif, 2023*), avec 2 667 votants, soit 2,2 % de la population de la commune.

Cela constitue un bon résultat s'agissant d'un dispositif complètement nouveau pour les Bisontins.

Les retours des participants sur ce nouvel outil sont majoritairement positifs, 93 % des votants et 75 % des porteurs de projet se déclarant satisfaits de cette première édition.

- **Une diversité de participants**

La diversité des profils des participants au budget participatif est satisfaisante.

Les habitants de l'ensemble des quartiers se sont emparés du dispositif, tant dans le dépôt des dossiers que dans la participation au vote.

L'outil a aussi touché de nouveaux publics puisque 77 % des votants n'ont jamais participé précédemment à une démarche de démocratie participative sur la Ville, et 68 % n'ont jamais été engagés dans une autre forme de participation (au sein d'une association, militants...).

On constate aussi un rajeunissement des publics important par rapport à ceux qui participent habituellement aux opérations de consultation et aux instances participatives, 40 % des porteurs de projet étant des actifs âgés de 35 à 44 ans.

L'ensemble des actions mises en place pour faciliter la participation sont également jugées plutôt satisfaisantes par les participants (ateliers d'accompagnement au dépôt de projet, appui aux porteurs de projet dans leur campagne de vote, plateforme Ateliers Citoyens, mobilisation dans les espaces publics, vote papier...).

90 % des participants aux ateliers créatifs se sont en effet déclarés très satisfaits.

En piste d'amélioration, un certain nombre de participants ont exprimé le souhait d'un allongement de la période d'appel à idées pour laisser plus de temps au murissement de leurs projets.

- **Un outil pertinent pour faire de la pédagogie, notamment budgétaire.**

Cette première édition nous montre également que le budget participatif est un bon outil pour une meilleure compréhension par les habitants du fonctionnement global de la collectivité (compétences, fonctionnement / investissement), avec plus de la moitié des répondants porteurs de projet déclarant mieux comprendre le fonctionnement de la collectivité et ses contraintes.

Même si les règles apparaissent claires, 80 % des projets proposés ont été déclarés non recevables. La pédagogie demande du temps et devra donc être consolidée dans le cadre de la prochaine édition.

- **Une organisation satisfaisante**

La transparence et l'éthique par la communication à toutes les étapes du budget participatif est jugée satisfaisante.

100 % des porteurs répondants au questionnaire contactés pendant la période d'analyse des projets sont satisfaits. En piste d'amélioration, une attente est exprimée par certains porteurs de projet d'être mieux tenus au courant au fur et à mesure du processus d'instruction de leur proposition.

De même, l'organisation et le processus de travail interne ont permis de respecter le calendrier fixé et la communication avec les habitants.

II - Proposition d'ajustement du dispositif de budget participatif dans le cadre de sa deuxième édition

Sur la base du retour d'expérience de cette première édition et des propositions concrètes des porteurs de projet et des votants ayant répondu aux questionnaires d'évaluation, des évolutions sont proposées pour la deuxième édition afin d'améliorer encore le dispositif.

A – Les points d'amélioration à apporter dans l'organisation du dispositif

- **Augmenter la phase d'appel à idées**

Conformément au souhait exprimé par certains participants et porteurs de projets, la phase d'appels à idées est allongée de façon significative pour donner davantage de temps aux candidats dans le mûrissement de leurs projets.

C'est ainsi que cette phase d'appel à idées passe à 9 semaines contre 5 semaines dans la première édition. Dans le cadre de cette seconde édition, elle s'ouvrira le 14 octobre et s'étalera ainsi jusqu'au 17 décembre.

- **Renforcer l'accompagnement des habitants**

Un planning d'ateliers et de manifestations diversifiées sera établi, avec une présence accrue dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville et dans les quartiers qui ont moins participé lors de la première édition.

L'allongement de la phase d'appel à idées sera mis à profit pour accroître l'accompagnement apporté aux porteurs de projet.

- **Travailler davantage encore à l'inclusion de l'ensemble des publics, en particulier des jeunes et des personnes handicapées**

Des actions ciblées vont être développées pour toucher davantage les jeunes de 16 à 25 ans et les personnes en situation de handicap.

Parmi les actions envisagées ou en cours d'étude, l'on peut citer des partenariats avec l'Education nationale et l'Université, l'accompagnement de groupes de soutien scolaire et de personnes en situation de handicap par le biais d'associations.

Un plan d'actions est en cours de construction et sera précisé d'ici octobre 2023.

- **Accentuer les efforts de communication et de transparence**

Un travail sera réalisé avec la Direction de la Communication pour clarifier les messages sur les différents supports (et notamment les affiches).

Une communication sera réalisée sur les résultats de l'évaluation de la 1^{ère} édition et sur les éléments pris en compte dans les ajustements du règlement ou du mode d'organisation de la deuxième édition du budget participatif.

Les compteurs de vote sur la plateforme Ateliers Citoyens ne seront plus affichés en temps réel sur la plateforme, les votes papier, qui représentent un quart des votes, ne pouvant être comptabilisés au fur et à mesure.

- Renforcer la coordination en interne

L'analyse des projets se fera davantage en transversalité par la création de temps communs dédiés à l'analyse pour l'ensemble des directions concernées. En début de phase, un forum interne est envisagé afin de partager collectivement une première analyse des projets.

B – Propositions d'ajustement du règlement du budget participatif bisontin

Au-delà de quelques reformulations destinées à améliorer la compréhension du règlement dont vous pourrez prendre connaissance à travers le règlement ci-annexé au rapport, deux ajustements sont proposés :

- Précisions apportées aux critères de recevabilité des projets

Les éléments complémentaires à intégrer au règlement sont proposées afin de préciser les critères et sécuriser l'analyse effectuée par les services techniques.

Un projet est recevable s'il remplit l'ensemble des critères suivants :

[...]

- être suffisamment précis pour en estimer sa faisabilité sur le plan juridique, technique, et financier,
- ne doit pas être localisé sur un terrain privé,
- ne doit pas nécessiter d'acquisition de terrain ou de local,
- ne doit emporter aucune rémunération financière individuelle liée au projet pour le porteur,
- ne peut être conditionné par une réalisation par le porteur de projet lui-même ou par un artiste nommé défini (compte tenu de l'obligation réglementaire de mise en concurrence par la Collectivité dans la phase de réalisation du projet),
- ne doit pas avoir été proposé et refusé par la Ville au titre d'un autre dispositif ».

- Une règle de sélection des projets lauréats affinée

« Il peut y avoir autant de projets lauréats que l'enveloppe de 250 000 € le permet. Les projets qui obtiennent le plus de voix seront réalisés par la Ville. Si un des projets les plus votés n'entre pas dans

l'enveloppe budgétaire restante, c'est le ou les projets suivants et au coût adéquat qui sera réalisé, à condition de bénéficier de la voix d'au moins 8 % des votants. S'il reste un solde d'enveloppe non affecté, celui-ci sera reporté sur l'enveloppe du budget participatif de la saison suivante ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur ces évolutions du règlement du Budget Participatif bisontin,
- adopte le règlement de la seconde édition, annexé au présent rapport.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

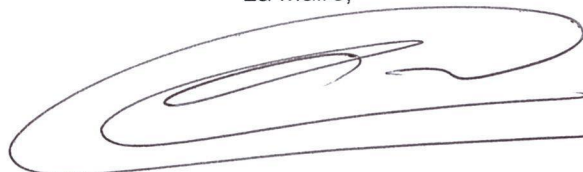
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Mme Elise AEBISCHER,
Adjointe

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT



Modifications surbrillées dans le texte

Règlement du budget participatif bisontin

▪ Contexte

Depuis 2020, la Ville de Besançon étoffe sa boîte à outils citoyenne : « les Ateliers Citoyens », permettant à tout·e·s les habitant·e·s de participer à la vie de la cité, selon leurs envies, besoins et disponibilités. Le budget participatif fait partie de ces nouveaux outils. Son objectif est d'impliquer les citoyen·ne·s dans les choix budgétaires de la commune.

Il permet à **tous les Bisontin·e·s de participer directement à la transformation de la Ville en proposant des projets d'intérêt général ayant pour but d'améliorer la qualité de vie des habitant·e·s**. Si les projets sont recevables et faisables financièrement, juridiquement et techniquement, ils sont soumis au vote. Le Conseil municipal s'engage à réaliser ces projets, sous réserve qu'ils respectent le règlement du budget participatif bisontin. Ils seront financés par une partie du budget d'investissement de la collectivité. L'enveloppe dédiée s'élève à 250 000 €.

▪ Les engagements de la Ville de Besançon

Dans le cadre de ce dispositif, la Ville de Besançon s'engage à :

- être transparente à toutes les phases du dispositif, en partageant des règles du jeu claires et compréhensibles par tous,
- permettre la participation et l'inclusion du plus grand nombre de citoyens à la démarche,
- réaliser les projets proposés et votés par les citoyens sous réserve que ces derniers correspondent aux critères de recevabilité préétablis.

▪ Qui peut déposer un projet ?

- Les Bisontin·e·s, à partir de 16 ans, à titre individuel ou réunis en collectif,
- les contribuables locaux (commerçants, artisans...)
- les étudiants et apprentis des établissements scolaires et universitaires bisontins,
- les associations dont le siège social se situe sur le territoire de la Ville de Besançon.

▪ Comment déposer une idée, un projet ?

Le dépôt des idées est ouvert du **lundi 14 octobre 2023 au dimanche 17 décembre 2023**. Il peut se faire de deux façons :

- **directement en ligne** sur la plateforme numérique atelierscitoyens.besancon.fr,
- **via un formulaire papier**, à déposer dans un accueil mairie, dans une maison de quartier municipale ou associative ou en l'envoyant par voie postale à l'adresse suivante : Service Démocratie participative, Ville de Besançon, 2 rue Mégevand 25034 Besançon cedex.



▪ Qui peut voter ?

- Les Bisontin·e·s, âgé·e·s d'au moins 16 ans, à titre individuel,
- les contribuables locaux,
- les étudiants et apprentis des établissements scolaires et universitaires bisontins.

▪ Les critères de recevabilité d'un projet

Les projets déposés doivent répondre à un certain nombre de critères pour pouvoir être soumis au vote des habitants.

Un projet est recevable s'il remplit l'ensemble des critères suivants :

- relever de l'une des thématiques suivantes, compétences de la Ville :



- ✓ **Arts, culture et patrimoine**
- ✓ **Aménagement des espaces publics**
- ✓ **Enfance et jeunesse**
- ✓ **Mobilités et voiries**
- ✓ **Nature en ville, biodiversité et développement durable**
- ✓ **Numérique**
- ✓ **Sports et loisirs**
- ✓ **Santé et solidarité**

- se situer sur le territoire de la Ville de Besançon,
- être compatible avec les valeurs de solidarité, de cohésion sociale et de respect de l'environnement,
- concerner l'intérêt général : votre projet doit bénéficier au plus grand nombre,
- correspondre à des dépenses d'investissement. Le projet ne doit pas induire pour la Ville de Besançon de dépenses de fonctionnement supplémentaires hormis celles liées à la maintenance et à l'entretien, L'investissement, c'est quand on construit ou qu'on achète des choses qui durent : travaux, matériels....
- porter sur une réalisation nouvelle : le projet ne peut être retenu s'il est déjà prévu par la Ville de Besançon, avec une exécution programmée à court terme (dans les deux années à venir),
- avoir un coût inférieur ou égal à 100 000 € TTC,
- être suffisamment précis pour en estimer sa faisabilité sur le plan juridique, technique, et financier,
- ne doit pas être localisé sur un terrain privé,
- ne doit pas nécessiter d'acquisition de terrain ou de local,
- ne doit emporter aucune rémunération financière individuelle liée au projet pour le porteur,
- ne peut être conditionné par une réalisation par le porteur de projet lui-même ou par un artiste nommé défini (compte tenu de l'obligation réglementaire de mise en concurrence par la Collectivité dans la phase de réalisation du projet),
- ne doit pas avoir été proposé et refusé par la Ville au titre d'un autre dispositif.

Le coût des projets sera évalué par les services municipaux lors de la phase d'instruction des projets.

▪ Les différentes phases du budget participatif et le calendrier

1. Phase d'appels à idées – (2^{ème} édition 14 octobre au 17 décembre 2023)

Tous les Bisontin·e·s, à partir de 16 ans, et sans condition de nationalité sont invité·e·s à proposer leurs projets dans le cadre du budget participatif, sur la plateforme en ligne *atelierscitoyens.besancon.fr* ou dans un accueil mairie ou dans une maison de quartier municipale ou associative.

Les habitants qui souhaitent disposer d'une aide pour élaborer ou déposer un projet peuvent solliciter le service démocratie participative.

Des permanences téléphoniques et sur rendez-vous sont planifiées afin d'accompagner les porteurs de projets dans la précision de leurs idées : les lundis et mercredis de 8h30 à 19h par téléphone au 07 84 10 74 96.

Des ateliers créatifs sont par ailleurs organisés pour accompagner les habitants dans l'émergence d'idées et la formalisation de leur projet.

L'ensemble des projets peut être consulté sur la plateforme numérique *atelierscitoyens.besancon.fr*. Un espace commentaire permet à chaque habitant·e·s de discuter du projet et de l'enrichir.

2. Phase d'analyse des projets : la recevabilité et la faisabilité – (2^{ème} édition : 18 décembre 2023 au 10 mai 2024)

Pour être soumis au vote, un projet doit être recevable et réalisable au regard des critères définis dans le présent règlement. Ce sont les services techniques de la collectivité qui analysent les projets en coordination avec le service Démocratie participative.

L'analyse des idées se déroule en deux étapes :

- l'ensemble des idées est étudié au regard des critères définis dans le règlement du budget participatif bisontin (analyse de la recevabilité),
- les idées recevables au regard du règlement font l'objet d'une étude plus poussée afin de déterminer si le projet est faisable techniquement, juridiquement et financièrement.

Au cours de cette analyse, les porteurs de projets pourront être recontactés par les services techniques si leur projet nécessite des précisions afin de pouvoir être analysé. Les porteurs de projet s'engagent à y répondre. La Ville se réserve le droit de ne pas poursuivre l'analyse du projet en cas de non-réponse de la part du porteur de projet.

✓ Si le projet est **recevable** :

Les projets recevables sont soumis au vote. Ils font l'objet d'une communication grand public sur *atelierscitoyens.besancon.fr*.

✓ Si le projet n'est pas **recevable** :

Pour chaque projet, les raisons de la non-recevabilité sont publiées sur *atelierscitoyens.besancon.fr*. Dans un souci de transparence, chacun peut consulter ces informations. Les porteurs de projets sont spécifiquement informés par mail.

3. La phase de vote (2^{ème} édition – 11 mai au 1^{er} juin 2024)



Toutes les personnes définies dans le paragraphe « qui peut voter ? » sont invitées à voter pour leurs 3 projets préférés.

Plusieurs possibilités :

- ✓ Sur la plateforme en ligne dédiée : *atelierscitoyens.besancon.fr*,
- ✓ Via un formulaire papier à déposer dans les urnes présentes dans les différents accueils Mairie et les Maisons de quartier municipales et associatives.

Un évènement est organisé afin de présenter les projets soumis au vote. Les porteurs de projets sont invités afin de représenter leur projet et répondre aux questions des habitants. Un kit de communication leur est proposé afin de pouvoir faire campagne pour leur projet auprès de l'ensemble des habitant·e·s.

Une analyse des principaux motifs de non-recevabilité interviendra chaque année dans la phase d'évaluation.

4. La désignation des projets lauréats

Il peut y avoir autant de projets lauréats que l'enveloppe de 250 000 € le permet.

Les projets qui obtiennent le plus de voix seront réalisés par la Ville. Si un des projets les plus votés n'entre pas dans l'enveloppe budgétaire restante, c'est le ou les projets suivants et au coût adéquat qui sera réalisé, à condition de bénéficier d'au moins 8 % des voix. S'il reste un solde d'enveloppe non affecté, celui-ci sera reporté sur l'enveloppe du budget participatif de la saison suivante.

Les projets lauréats font l'objet d'une annonce publique. La liste de ces projets est accessible sur *atelierscitoyens.besancon.fr*.

5. La réalisation des projets lauréats

Les projets lauréats sont mis en œuvre dans les meilleurs délais, avec un objectif de réalisation inférieur à deux ans.

Un dialogue a lieu entre la Ville et les porteurs de projet en amont de la réalisation. Les porteurs de projet sont également tenus informés de l'avancée de leur projet.

Un suivi de la réalisation accessible à tous est mis à jour régulièrement sur la plateforme *atelierscitoyens.besancon.fr* (avancée des travaux, inaugurations...).

Les réalisations sont valorisées par la Ville avec des actions de communication. Une labellisation « budget participatif » sera visible sur les projets.



- **L'évaluation du budget participatif**

Chaque édition du budget participatif fera l'objet d'une évaluation participative avec l'ensemble des parties prenantes afin d'améliorer le dispositif d'année en année.